

**Loi n° 2026-4 du 13 février 2026, portant approbation de l'avenant n° 2 conclu le 27 décembre 2024 à la convention de crédit conclue le 14 février 2019 entre la République tunisienne et l'Agence française de développement pour la contribution au financement du programme E-Santé<sup>(1)</sup>.**

Au nom du peuple,

L'Assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvé l'avenant n° 2, annexé à la présente loi, conclu le 27 décembre 2024, à la convention de crédit conclue le 14 février 2019 entre la République tunisienne et l'Agence française de développement pour la contribution au financement du programme E-Santé.

La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 13 février 2026.

*Le Président de la République*

**Kaïs Saïed**

---

<sup>(1)</sup> Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 12 février 2026.